

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 11 septembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 4 septembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Jean-Louis LEPETIT, Céline LECOEUR, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Frédéric GASPIN, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Etaient absentes : Charlotte MELNICK et Sophie GOUBY

Avaient donné pouvoir : Nadine LEGUEDOIS à Nicole GUYON, Anne-Marie DEPAIGNE à Emmanuel PORCQ, Marie-Hélène CHENEAU à Monsieur le Maire,

Madame Céline LECOEUR est élue secrétaire de séance

SOMMAIRE

- Compte-rendu sur les décisions sur maire
- Avis sur le rapport de délégation de service public du Casino
- Avis sur le rapport de délégation de service public du golf public, du tennis et de l'établissement des bains
- Défaut d'attribution d'un lot par la commission de vente de gré à gré – cession simple
- Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détails (secteur automobile) pour 2018
- Octroi d'une subvention complémentaire à l'association Cabourg mon Amour
- Octroi d'une subvention à la cité scolaire André Maurois de Deauville – section sportive scolaire voile
- Autorisation de signer une convention de souscription entre la ville et la Fondation du patrimoine
- Garantie d'emprunt Calvados Habitat
- Création d'un forfait pour les manèges
- Demande de subvention au conseil départemental pour la sécurisation de la voirie
- Octroi d'une subvention à l'association de préfiguration du musée Belle Epoque Marcel Proust
- Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents
- Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction du pôle social et culturel
- Avis des domaines parcelle AV 76

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes

- Attribution du marché d'entretien et d'exploitation des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore à la société Bouygues Energies Services pour un montant annuel de 76 161,60 euros TTC.
- Signature d'une convention de prêt à usage pour l'activité d'aéro-modélisme à Monsieur Mickaël Wasielewski.
- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de matériel audiovisuel à l'institut Saint Louis dans le cadre d'un projet pédagogique jusqu'au 9 juin 2017.
- Dans le cadre de l'animation Club Cabourg : signature d'un contrat avec Canard Club, avec le groupe Redwood, avec Ectoplasmes, avec Tohu Bohu, avec Normandy Jump, avec Anne-Claude Renault, avec Françoise Borlandelli, avec Monsieur Michel Dehaye, avec la société Fit Caen, avec la société Com'on Gyro, avec Madame Lucas, avec la société Circuit de Cabourg, avec Madame Pétré, avec Madame Loukia, avec Monsieur Mitrachioiu, avec la société Les trois plateaux, avec Thalazur Cabourg, avec Monsieur Lamothe, avec Monsieur Courtois, avec Monsieur Mathieu Toullier, avec Monsieur Genillon, avec Monsieur Boulard, avec Madame Aubert.
- Attribution à l'entreprise Didier Le Coguic pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation du bâtiment du Secours Catholique pour un montant de 15 194 euros TTC
- Attribution à Architecture Action du marché pour la réalisation d'un guide de référence pour l'harmonisation et la qualité des espaces publics de la ville de Cabourg pour un montant de 47 856 euros TTC
- Attribution à RHL construction et au groupement des sociétés Inge Infra, Sports des villes, Collet TP et Concrete Flow pour la conception et la réalisation d'un skate park pour un montant de 204 000 euros TTC.
- Attribution à l'entreprise Delaubert pour le lot 2 étanchéité du marché de travaux du bâtiment du Secours Catholique pour un montant de 47 749,63 euros TTC.
- Signature d'une convention tripartite entre le Département du calvados, le collège privé Saint Louis et la ville pour l'année scolaire 2016/2017 pour la mise à disposition de sa piscine contrepartie d'une subvention versée par le département.
- Signature de l'avenant N °2 de la convention au profit de Monsieur Gilles Chauvin relatif à une étaie sous la halle du marché couvert.
- Signature d'un contrat avec Tohu Bohu pour le 24 juin 2017 à l'occasion des Feux de la Saint Jean pour un montant de 1 100 euros TTC.
- Signature d'une convention de don et de cession de droits d'une œuvre sous forme de statue en bronze représentant Marcel Proust réalisée par Edgar Duvivier.
- Signature d'un contrat de cession avec la compagnie de l'esprit du son créole à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2017 pour un montant de 500 euros.
- Signature d'un contrat de location des photocopieurs et imprimantes avec la société Desk pour un montant de 4 612,56 euros TTC pour 4 mois à compter du 20 mai.
- Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Remue ménage à l'occasion des animations déambulatoires pour un montant de 56 069,03 euros TTC.
- Cession gratuite des anciens modules du skate park à l'association Lexo Deedoo's school.
- Attribution du lot 1 pour la réfection de la toiture et d'une de ses annexes à l'entreprise Riva couverture du marché de travaux du bâtiment du Secours Catholique pour un montant de 73 216,38 euros TTC
- Attribution du lot 2 démolition et isolation des combles à l'entreprise Bienfait pour la couverture du marché de travaux du bâtiment du Secours Catholique pour un montant de 35 976,66 euros TTC
- Attribution à Lemoal et Lemoal Architectes pour la mission de construction d'un pôle social et culturel pour un montant de 1 221 792 euros TTC.
- Attribution du lot 1 équipement de protection individuelle à l'entreprise Wurth pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour un montant de 24 000 euros TTC.

- Attribution des lots 2 chaussures, lot 3 vêtements haute visibilité, lot 4 vêtements de travail à l'entreprise Habi Pro pour un montant de 18 000 euros TTC.
- Attribution du lot 5 anti chute à l'entreprise Protect Hom's pour un montant de 6 000 euros TTC.
- Attribution du marché de fourniture de matériels électriques à l'entreprise Tabur Electricité pour un montant de 30 000 euros TTC.
- Prise en charge des frais de transport pour le premier comité scientifique et culturel du musée belle époque Marcel Proust le 22 juin 2017 à Paris pour un montant de 231,80 euros TTC
- Signature d'une convention avec la société Air liquide France industrie pour des emballages de gaz pour un montant de 216 euros TTC.
- Signature d'une convention d'occupation précaire pour un montant de 700 euros du 7 juillet au 20 août 2017
- Prise en charge de frais de transport pour le premier comité scientifique et culturel du musée belle époque Marcel Proust le 22 juin 2017 à Paris pour un montant de 73,40 euros TTC.
- Signature d'un contrat de cession avec Vivien Events pour un concert le 19 août 2017 pour un montant de 3 000 euros TTC.
- Attribution du lot 1 acquisition de véhicules utilitaires 3,5 tonnes à l'entreprise Nissan Caen Poids lourds.
- Attribution du lot 2 acquisition de véhicules légers et mise à disposition de véhicules de courtoisie à l'entreprise Mary automobiles.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu de décisions.

Monsieur le Maire ouvre la séance

[Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilquin de sa présence ce soir ainsi que pour le rapport relatif à la DSP du Casino traditionnellement présenté au Conseil municipal.](#)

- Monsieur Stéphane Gilquin Directeur Général du Casino de Cabourg prend la parole afin de présenter le rapport d'activité de 2015-2016.
- Précise que le casino est sous forme de SAS, Madame Partouche la présidente représente les actionnaires.
- Monsieur Stéphane Gilquin, en tant que Directeur Général délégué, est responsable de la police des jeux. Il est entouré de Membres de comités de direction, afin de garantir la sincérité des jeux sur l'ensemble de la DSP.
- Investissement : pour l'année 2015/2016 le casino a investi 304 000 euros sur l'ensemble du site, (le bâtiment, les cuisines, le mobilier, les machines etc ...).
- Analyse de la qualité de service par rapport à la DSP : hausse de la fréquentation des machines à sous de 2,91 et plus 6.05 % pour les jeux traditionnels, baisse au niveau des jeux de table de 4.87 %.
- Le casino de Cabourg est un partenaire essentiel de la ville, de part la délégation de service public et de notre politique. Nous avons pris en charge les frais de réception liés aux diner de galas, de différents cocktails, le Festival Romantique et aussi d'autres manifestations comme le Festival de théâtre universitaire, les feux d'artifice de la plage. Soit au total un engagement de 200 000 euros.
- La fréquentation du bar et du restaurant : une augmentation de 3.19% pour le bar.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilquin au nom de l'ensemble des élus, et de la ville ainsi qu'au nom des associations pour la participation et la présence du Casino dans l'ensemble des animations.

Monsieur le Maire présente la première délibération.

1-Rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public du Casino pour l'exercice 2015-2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Monsieur le Maire remet aux Conseillers municipaux le rapport relatif à la Délégation de Service Public du Casino.

Il précise que ce rapport a été transmis à un expert-comptable pour analyse sachant que le Casino verse une redevance de 1.500 euros au titre de ce contrôle.

Les activités de services de restauration et de bar ont permis de dégager un chiffre d'affaires de 1.774.635 euros hors taxes contre 1.773.014 euros hors taxes pour la saison précédente, soit une progression de + 0,09 %.

L'exploitation de 75 machines à sous a permis de réaliser un chiffre d'affaires de 5.187.625 euros avant prélèvement contre 4.881.138 euros avant prélèvement la saison précédente soit + 6,28 %.

Les jeux traditionnels et jeux de cercle ont dégagé 979.298 euros avant prélèvement contre 777.604 euros avant prélèvement la saison précédente soit + 25,94 %.

Le chiffre d'affaires total des jeux a été de 6.166.923 euros avant prélèvement contre 5.658.742 euros l'année précédente.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

2-Avis sur le rapport de délégation de service public du golf public, du tennis et de l'établissement des bains

Monsieur le Maire

Depuis que la loi NOTRe est passée, nous avons dû modifier notre mode de fonctionnement, comme la mutualisation de l'ensemble des établissements géré par l'office de tourisme à savoir : le Golf, le Tennis et l'Etablissement des Bains. Nous vous présentons ce soir le rapport annuel 2016 du nouvel EPIC.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des documents.

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Une convention de délégation de service public entre la Ville de Cabourg et l'Epic de l'Office de Tourisme assure la gestion du personnel et des activités du Golf public, du Garden Tennis et de l'établissement des bains.

Conformément à cette convention de délégation de service public, l'Office de Tourisme émet chaque année un rapport annuel.

Ce rapport 2016 clôturant la période de délégation de service public se présente en plusieurs points tels que définis ci-dessous :

- ✓ Compte annuel de résultat 2016
- ✓ Tarifs votés
- ✓ Inventaire des biens affectés
- ✓ Travaux réalisés sur les locaux ou équipements mis à disposition
- ✓ Etat des investissements réalisés
- ✓ Horaires et périodes d'ouverture
- ✓ Liste des prestations proposées aux usagers de l'établissement
- ✓ Incidents rencontrés tout au long de l'année
- ✓ Recettes mensuelles
- ✓ Etat du personnel

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

| GOLF | | | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
| Recettes | 2 258,37 | Recettes | 242 479,39 |
| Dépenses | 0,00 | Dépenses | 256 834,39 |
| Résultat de l'exercice 2016 | 2 258,37 | Résultat de l'exercice 2016 | -14 355,00 |
| Résultat reporté budget DSP 2015 | | Résultat reporté budget DSP 2015 | |
| Excédent | | Excédent | 48 915,72 |
| Déficit | -1443,98 | Déficit | |
| Solde | -1443,98 | Part affectée à l'investissement | |
| Résultat 2016 cumulé | 814,39 | Solde | 48 915,72 |
| | | Résultat 2016 cumulé | 34 560,72 |
| | Golf | | Golf |
| Total résultat de l'exercice 2016 investissement et fonctionnement | -12 096,63 | Total résultat cumulé investissement et fonctionnement | 35 375,11 |

observations :

A noter : 23 000 € d'entretien machines au Golf fin 2016 afin de restituer, pour la fin de la DSP, des équipements dans un état optimum (contre 10 000 € en 2015) et 6000 € de facture d'eau (fuite + arrosage en hausse).

GARDEN TENNIS

| INVESTISSEMENT | |
|---|-----------------|
| Recettes | 2 401,12 |
| Dépenses | 0,00 |
| Résultat de l'exercice 2016 | 2 401,12 |
| Résultat reporté budget DSP 2015 | |
| Excedent | 1229,5 |
| Déficit | |
| Solde | 1229,5 |
| Resultat 2016 cumulé | 3 630,62 |

| FONCTIONNEMENT | |
|---|------------------|
| Recettes | 159 733,94 |
| Dépenses | 166 787,35 |
| Résultat de l'exercice 2016 | -7 053,41 |
| Résultat reporté budget DSP 2015 | |
| Excedent | |
| Déficit | -2072,14 |
| Part affecte à l'investissement | |
| Solde | -2 072,14 |
| Resultat 2016 cumulé | -9 125,55 |

| | Tennis |
|---|------------------|
| Total résultat de l'exercice 2016 - investissement et fonctionnement | -4 652,29 |

| | Tennis |
|---|------------------|
| Total résultat cumulé investissement et fonctionnement | -5 494,93 |

ETABLISSEMENT DES BAINS

| INVESTISSEMENT | |
|---|---------------------|
| Recettes | 3 558,29 |
| Dépenses | 0,00 |
| Résultat de l'exercice 2016 | 3 558,29 |
| Résultat reporté budget DSP 2015 | |
| Excedent | 2464,52 |
| Déficit | |
| Solde | 2464,52 |
| Resultat 2016 cumulé | 6 022,81 |

| FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| Recettes | 69 251,67 |
| Dépenses | 60 886,33 |
| Résultat de l'exercice 2016 | 8 365,34 |
| Résultat reporté budget DSP 2015 | |
| Excedent | |
| Déficit | -20 292,36 |
| Part affecte à l'investissement | |
| Solde | -20 292,36 |
| Resultat 2016 cumulé | -11 927,02 |

| | Ets Bains |
|---|----------------------|
| Total résultat de l'exercice 2016 - investissement et fonctionnement | 11 923,63 |

| | Ets Bains |
|---|----------------------|
| Total résultat cumulé investissement et fonctionnement | -5 904,21 |

Observations :

ETS BAINS : problème tva depuis le BP 2012 (chiffres estimés en TTC au lieu de HT par le Cabinet DG Conseil)

ETS BAINS : paiement depuis deux ans des factures Veolia de compteurs restaurant plage Grand Hotel + toilettes plage

Laurent Moinaux

Souligne que la subvention de la ville pour les trois DSP est inclus dans les recettes, alors que ce n'est pas une recette de vente.

Demande que soit précisé pour chaque établissement le montant des subventions reçues.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

3-Défaut d'attribution d'un lot par la commission de vente de gré à gré – cession simple

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 4 septembre 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Le Conseil municipal par délibération en date du 11 juillet 2016 a procédé à la création d'une commission de vente de gré à gré qui est appelée à donner son avis sur les offres reçues par la commune dans le cadre de la cession d'un bien immobilier.

Ainsi, et pour approfondir le mode d'attribution établi, le Conseil municipal par une délibération en date du 22 décembre 2016, a décidé de recourir à des critères de pondération des offres pour permettre à la commune de choisir l'offre la mieux disante.

Toutefois, il peut s'avérer que certains lots ne soient pas attribués à l'issue de ladite commission car les candidats ne satisfont pas aux critères ou n'établissent pas la disponibilité des fonds voire ne proposent pas un prix rentrant dans la marge de négociation proposée par France Domaines à la suite de l'estimation du bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder, en cas de défaut d'attribution d'un lot par ladite commission, à la cession dudit bien par l'intermédiaire de deux agences immobilières au moins installées sur la commune afin de respecter les règles de la concurrence. Ces agences pourront procéder à la vente selon le prix estimé par France Domaines et disposeront d'une marge de négociation mentionnée dans l'avis. Une promesse de vente pourra être établie pour une durée maximum de trois mois à compter de la date de la signature, et Maître Spoor, dont l'étude est située à Dives-sur-mer, sera chargée de représenter les intérêts de la commune dans le cadre des cessions qui interviendront selon lesdites modalités.

Monsieur le Maire précise que le bien concerné est situé avenue Pasteur.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

4-Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détails (secteur automobile) pour 2018

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que le Maire est compétent pour accorder, par arrêté municipal, l'ouverture aux établissements commerciaux de vente au détail le dimanche.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches ouvrés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'ouverture 5 dimanches sur l'année 2018 à la demande des concessionnaires automobiles aux dates suivantes :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

5-Octroi d'une subvention complémentaire à l'association Cabourg mon Amour

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 4 septembre 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Le Festival « Cabourg, Mon Amour » consiste à présenter des musiques actuelles durant trois jours sur la plage de Cabourg. Il a su s'imposer dans le paysage des festivals de musiques et fait partie des événements phares de la saison estivale. Avec sa programmation sophistiquée et sa cible jeune, il attire de nombreuses retombées médiatiques qualitatives.

A ce titre, l'association sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 1 000 € TTC afin de développer les accueils presse et de prendre ainsi en charge l'accueil de médias reconnus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention complémentaire de 1000 euros à l'association « Cabourg, mon Amour ».

Monsieur le Maire précise que « Cabourg mon Amour » a été un très grand succès cette année, avec de très belles retombées médiatiques importantes pour la ville. Conscient des problèmes des riverains, l'année prochaine sera revue avec les organisateurs le dispositif afin de libérer l'espace et l'accès à la plage afin de conjuguer les besoins de chacun.

Joëlle Carbon-Lenoir

Tout d'abord nous sommes ravis de ce Festival, nous avons voté pour, lors de la commission associative. Il faut maintenir ce Festival mais revoir certains points. Et surtout mieux communiquer sur les difficultés rencontrées pendant le Festival, afin que tous les partenaires en soient informés.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

6-Octroi d'une subvention à la cité scolaire André Maurois de Deauville – section sportive scolaire voile

Vu l'avis de la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 4 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Le dossier d'ouverture de la section sportive « voile » à la cité scolaire André Maurois de Deauville a reçu un avis favorable pour la rentrée 2017 du Comité composé du Rectorat, du Département et de la Région.

Pour la rentrée, 14 élèves du collège et 11 du lycée s'engagent dans cette activité scolaire menée en partenariat avec le Centre Nautique de Trouville-Hennequeville de Trouville-sur-Mer et le Deauville Yacht-Club de Deauville.

Toutefois, la cité scolaire André Maurois est contrainte, pour la première fois, de faire appel à la générosité des communes pour permettre la mise en place de la totalité de la programmation des séances de voile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention pour la section sportive scolaire « voile » de la cité scolaire André Maurois, d'un montant de 200 euros.

Emmanuel Porcq

Nous avons délibéré en début d'année pour octroyer à l'association sportive du lycée André Maurois qui est notre lycée de rattachement, une subvention. Il souhaite un supplément de 200 euros puisque la cité scolaire a mené un partenariat avec le centre nautique de Deauville-Hennequin et de Trouville-sur-mer et le Yacht-Club de Deauville. Nous en avons parlé en commission Vie Associative.

Vote : pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

7-Autorisation de signer une convention de souscription entre la ville et la Fondation du patrimoine

Vu l'avis de la commission vie associative en date du 4 septembre 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

La ville de Cabourg et la Fondation du Patrimoine ont signé une convention de partenariat afin de restaurer le patrimoine de la Ville, engager par ce biais des opérations de souscription (campagnes de mécénat populaire et d'entreprise), participer à l'élaboration de produits partage et solliciter les fonds et mécènes nationaux pour financer ce programme.

Afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d'entreprise visant à recueillir des fonds dans le but de restaurer la Villa Bon Abri, actuel Espace Culturel Bruno Coquatrix, la ville doit signer une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.

Cette levée de fonds envisagée concourt à la recherche de financements extérieurs pour le projet de création d'un musée Belle Epoque Marcel Proust à Cabourg.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, sur la base estimée de recettes sollicitées auprès de partenaires institutionnels et privés :

| Investissement Musée | Autofinancement Commune | Région | Département | Fonds privés (mécénat, subventions) |
|----------------------|-------------------------|-------------|-------------|-------------------------------------|
| | 1/6 | 1/3 | 1/3 | 1/6 |
| 3 000 000 € HT | 800 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 200 000 € |

Un plan de financement réactualisé et détaillé sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon ou à la réactualisation du plan de financement, notamment de la part résiduelle à la charge de la commune, sera soumise à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de souscription et de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel.

Valide la participation financière de la commune estimée dans le plan de financement prévisionnel.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le plan pluriannuel d'investissement et dans le budget de la ville.

Monsieur le Maire

Pour réaliser ce projet d'envergure, la ville sollicite des subventions d'organismes publics et d'institutions extérieures. Elle met également en place un programme de mécénat ambitieux, donnant la possibilité à tous, de l'habitant aux entreprises locales, d'apporter leur pierre à l'édifice.

Cette campagne de souscription correspond au financement des travaux de réhabilitation de la Villa Bon-Abri qui accueillera le musée Marcel Proust.

La Fondation du Patrimoine, intervient dans la valorisation et rénovation du Patrimoine auprès des acteurs privés, publics et auprès des citoyens en leur faisant bénéficier une « ristourne » fiscale de 66% sur les dons. Ce partenariat se prolongera jusqu'en 2019. Les aides qui seront apportées serviront à la rénovation de la villa.

Un document de communication synthétisera l'ensemble des informations ainsi qu'une réunion publique.

Emmanuel Porcq

Il y a un objectif à court terme, la villa Bon Abri – le Musée et en effet un dispositif à long terme dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, Pacte ARIM et Fondation du Patrimoine, le même creuset de la valorisation patrimoniale de Cabourg et des villas. Cela permet aux particuliers d'avoir une nouvelle solution. Nous allons synthétiser toutes ces informations dans un document de communication et également dans des réunions publiques.

Pascal Faton

C'est un projet énorme qui correspond à 3 000 000 d'euros. Nous souhaitons avoir plus de détails et d'informations sur ce projet. Nous avons de nombreuses interrogations sur la viabilité financière de ce projet.

Monsieur le Maire

Le projet de réalisation d'un musée Belle Époque-Marcel Proust permettra de palier à une lacune, rendre hommage à cet écrivain qui a immortalisé la ville de Cabourg et qui est peut-être l'un des plus grands auteurs du XXème siècle.

Nous allons faire le nécessaire pour financer ce projet à moindre coût pour la ville de Cabourg. Ce projet vous paraît très ambitieux en termes de chiffres mais qui pour un projet de musée est extrêmement faible.

Le projet de musée de l'amitié Franco-Anglaise de Ouistreham a coûté environ 12 000 000 d'euros, le musée de Deauville réalisé avec des montants beaucoup plus importants.

Nous avons fait d'une contrainte, une opportunité en effet la villa Bon Abri est déjà aux normes ERP. C'est un projet scénographique, d'acquisition de fonds. Et l'ensemble du montant concerne les travaux de muséographie, les travaux de création du musée avec également les acquisitions.

Nous avons l'ambition de l'inaugurer pour le centenaire du prix Goncourt de 2019. Et je reconnais que pour l'instant nous n'avons pas eu le temps de faire toute la pédagogie et de communiquer auprès de l'opposition ainsi qu'auprès de la majorité. Nous pourrions à partir d'octobre vous communiquer et vous fournir de nombreux éléments, des images de synthèse afin de mieux comprendre les contours du projet et aussi c'est important le business plan. Nous avons estimé les travaux sur la base de 3 000 000 d'euros, et de financer, un tiers par la Région, un tiers par le Département, un tiers de la Commune que l'on essaiera de compenser par les subventions et le mécénat.

Depuis 1 an, nous avons travaillé sur un projet scientifique, d'ailleurs un comité scientifique a été constitué, dans lequel vous avez des experts Proustiens, des experts de la Belle Époque, des experts de la réalisation de Musées.

Je vous rappelle que c'est un projet d'opportunités, de déterminations, soit nous arrivons à monter ce projet avec l'enveloppe budgétaire de 3 000 000 euros grâce à mon implication, mon carnet d'adresses et l'environnement Cabourgeois au sens large. Soit dans un an, nous n'aurons pas réussi à réunir les investissements publics et privés que nous souhaitions et nous arrêterons le projet.

Je remercie d'ailleurs, Béatrice De Selve qui a associé une Cabourgeoise, Directrice de musée à Paris et qui a décidé de rentrer dans le comité scientifique. Nous avons la Directrice de l'IMEC, institut de la mémoire à Caen, qui nous accompagne aussi.

A partir d'Octobre, vous aurez des rapports d'étapes réguliers, le Conseil municipal décidera une fois que nous aurons la confirmation précise des montants de l'engagement du Département et de la Région. On pourra aussi revoir le projet à la baisse en fonction des montants des subventions et du mécénat.

Pascal Faton

Je vous rappelle que la plupart des musées en France sont déficitaires. Le musée de Caen pour rester dans notre région est déficitaire. Le contribuable Cabourgeois va être sollicité 2 fois, au moment de l'investissement et surtout pendant des années au moment du fonctionnement.

Monsieur le Maire

Vous avez raison, mais je pense que nous pouvons envisager entre 30 à 40 000 entrées par an. Pour comparaison, le musée de Villers-sur-Mer ainsi que le musée d'Honfleur Eric Satie réalisent entre 30 et 45 000 entrées. Mais vous avez raison, il faut être très vigilant sur le fonctionnement, car les investissements d'aujourd'hui sont des coûts de fonctionnements de demain. Je souhaite un projet à l'échelle de notre commune et de

notre territoire, suffisamment intéressant pour drainer 30 à 40 000 entrées. Le sujet « Belle Epoque » nous permettra d'avoir des expositions temporaires renouvelées, de monter des partenariats avec d'autres communes à travers la France liés à la « Belle Epoque », qui peuvent aussi enrichir et co-produire parfois des expositions.

Aujourd'hui nous vous présentons un prévisionnel des dépenses avec la Fondation du Patrimoine. Mais encore une fois, je le répète je ne m'obstinerai pas, si on n'y arrive pas on aura au moins le mérite d'avoir essayé.

Julien Champain

Ces explications arrivent un peu tard dans le processus classique de la ville, nous vous rappelons que nous aurions préféré obtenir toutes les informations via la Commission Administration Générale et Finances. J'ai assisté à une Commission Finance où l'impréparation a été le maître mot notamment sur ce sujet.

Les Conseillers municipaux de la majorité et le Conseiller de l'opposition ont découvert que la ville de Cabourg s'engageait dans une dépense de 800 000 euros.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un engagement de dépenses, aujourd'hui c'est un prévisionnel qui est présenté avec la Fondation du Patrimoine.

Julien Champain

J'aurai préféré que vous soyez présent à la Commission pour défendre cette convention. Nous sommes favorables à ce projet de musée, mais il était question au début que ce musée ne coûte rien aux Cabourgeois. Il faut reloger les associations qui étaient dans l'espace Bruno Coquatrix. On a fait notre petit calcul, on va en avoir pour 600 000 euros. Je rajouterai aussi que la Région et le Département sont aussi le « contribuable ». La part du mécénat aujourd'hui, dans le plan de la Fondation du Patrimoine que l'on doit valider aujourd'hui est de 200 000 euros. L'objectif de la personne recrutée était de 150 000 euros pour la première année alors que nous sommes à 2 500 euros.

A ce jour, nous avons encore des questions, et la manière dont est présenté ce dossier au Conseil municipal nous fera voter contre cette note de synthèse.

Monsieur le Maire

Vous estimez des chiffres pour le déménagement des associations, sans connaissance du sujet, encore une fois j'ai dit que sur ce sujet je ne m'obstinerai pas. Soyez constructifs, il y a des étapes à respecter. Parmi les étapes à respecter, il fallait que les « sachants » puisse préparer le travail afin de vous le présenter.

Joëlle Carbon-Lenoir

Moi ce qui me gêne c'est la ligne des 800 000 euros. Peut-être que cela coûtera 800 000 euros mais pouvons-nous retirer cette somme dans la signature de cette convention alors que nous ne savons pas où nous allons. Pouvons-nous présenter les choses autrement et ne pas acter que ça coûtera ce prix-là.

Monsieur le Maire

Vous actez une convention avec un partenaire qui nous aide à trouver de l'argent. Vous n'actez pas aujourd'hui des dépenses pour la création du musée.

La Fondation du Patrimoine pour acter notre dossier à besoin de l'implication du public, c'est-à-dire, l'implication de la commune.

La Fondation du Patrimoine est en relation avec la commune de Cabourg pas avec les sponsors et les partenaires privés. C'est pour cela que nous avons minimisé les partenaires privés et optimisé l'investissement de la ville et au fur et à mesure de l'évolution de ce projet nous reviendrons auprès de la Fondation du Patrimoine pour rééquilibrer.

C'est le même fonctionnement que dans la vie associative avec les sponsors. On ne vous demande pas de voter 800 000 euros de dépenses mais de signer une convention avec La Fondation du Patrimoine.

Vote : pour 20 contre 4

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

8-Garantie d'emprunt Calvados Habitat

Monsieur le Maire

En l'absence de Nadine Leguedois, Monsieur le Maire explique la délibération.

Calvados Habitat sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100 %, pour deux emprunts d'un montant total de 570 890 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer des travaux de réhabilitation dans un certain nombre de logements notamment sur les logements collectifs de l'Avenue de la Renaissance. Cela est fait régulièrement pour accompagner la rénovation du patrimoine social.

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et les articles D 1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Par courrier reçu le 6 juin 2017, Calvados Habitat sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 100 %, pour deux emprunts d'un montant total de 570 890 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer des travaux de réhabilitation pour améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires. Cette opération concerne les logements collectifs avenue de la Renaissance.

Les deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations seront réalisés aux conditions suivantes :

Emprunt « prêt à la réhabilitation » :

- Montant : 517 890 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Livret A + 0,60 % de marge, soit actuellement 1,35 % aux conditions actuelles du Livret A
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
-

Emprunt « prêt anti-amiante »

- Montant : 53 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Livret A – 0,75 % de marge, soit 0,00 % aux conditions actuelles du Livret A
- Echéances annuelles
- Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100 %, pour les deux emprunts d'un montant total de 570 890 € que Calvados Habitat souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de réhabilitation afin d'améliorer le confort et la qualité de vie des locataires qui habitent les logements collectifs avenue de la Renaissance. Les caractéristiques de l'emprunt « prêt à la réhabilitation » sont :
 - o Montant : 517 890 €
 - o Durée : 15 ans
 - o Taux : Livret A + 0,60 % de marge, soit actuellement 1,35 % aux conditions actuelles du Livret A
 - o Echéances annuelles
 - o Différé d'amortissement : 24 mois maximum
 - o Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Les caractéristiques de l'emprunt « prêt anti-amiante » sont :

- o Montant : 53 000 €
- o Durée : 15 ans
- o Taux : Livret A – 0,75 % de marge, soit 0,00 % aux conditions actuelles du Livret A
- o Echéances annuelles
- o Différé d'amortissement : 24 mois maximum
- o Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

De s'engager au cas où Calvados Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des deux emprunts garantis, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

De s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

Monsieur le Maire

Nous lui avons demandé de rester en hiver, et pour cela nous avons revu le tarif car il n'exploitera pas tous les jours, uniquement les mercredis après-midi et les weekends en fonction de la météo pour la période du 1er septembre au 5 novembre 2017. Nous lui avons proposé de faire une modification du droit de voirie qui avait été réalisé. Le tarif d'été ne sera pas modifié.

9-Création d'un forfait pour les manèges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission administration général et finances en date du 7 septembre 2017,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 concernant les tarifs pour le stationnement des manèges,

Certains manèges dont le manège « Kosmos » ont sollicité auprès de la mairie la possibilité de ne pas démonter leurs installations pour la période située entre la fin des vacances d'été et la fin des vacances de la Toussaint. Leur activité serait uniquement exercée durant les week-ends, les mercredis et la période des vacances, l'objectif étant de garantir la gratuité de l'occupation du domaine public en dehors de ces périodes pour éviter aux exploitants un surcroît de logistique.

Afin d'adapter la tarification à ce type d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} septembre au 5 novembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter :

- Un forfait sans branchement électrique de 1 480 euros.
- Un forfait avec branchement électrique de 1 684 euros.

Laurent Moinaux

Ce monsieur qui exploite le « kosmos » est concurrencé par un autre manège qui s'installe sur le parking de la Poste pendant une quinzaine de jours durant la saison. Est-ce qu'il serait possible de réfléchir à un autre emplacement ?

Monsieur le Maire

Cette question a déjà été soulevée l'an passé, pour ne pas que cela se reproduise. Malgré des engagements, ils se sont retrouvés l'un en face de l'autre, soi-disant pour des raisons « techniques », (longueur de câble).

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

10-Demande de subvention au conseil départemental pour la sécurisation de la voirie

Nous avons sollicité et fait une demande auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention.

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Afin d'améliorer la sécurité routière concernant les piétons et les cyclistes, la mairie envisage la construction d'une piste cyclable ainsi que l'aménagement de trottoirs au niveau de l'avenue Charles de Gaulle.

Pour permettre de financer cette opération estimée à 302 502 euros HT, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental, une aide financière sous forme de subvention pour améliorer la sécurité routière des piétons et des cyclistes au niveau de l'avenue Charles de Gaulle.

Vote : pour 25

Pascal Faton

Monsieur le Maire, je saisis cette occasion, cela n'a rien à voir avec l'Avenue Charles de Gaulle. La saison se termine, on fait un bilan : pourquoi n'y a-t-il pas de rond-point à la sortie de Cabourg, sur le chemin départemental 400, après l'Hippodrome. Une préoccupation de sécurité, et de sortie de la ville, surtout le dimanche soir, un trafic très important avec 1 heure d'attente. Est-ce que vous pourriez obtenir du Conseil Départemental que ce carrefour soit aménagé ?

Monsieur le Maire

C'est un sujet départemental. Nous avons déjà fait plusieurs demandes auprès du Département. Il y a effectivement 2 zones : le rond-point après l'hippodrome à la sortie de Cabourg et également de l'autre côté du pont l'échangeur extrêmement accidentogène (à la sortie des pompiers du SDIS). Nous nous sommes associés avec le Maire de Dives-sur-Mer et de Périers-en-Auge.

En ce qui concerne le rond-point à la sortie de Cabourg, nous sommes sur une zone protégée, qui est la zone des marais, qui est en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Un aménagement sera possible mais pas un rond-point.

Emmanuel Porcq

La première priorité du Département au niveau des enveloppes budgétaires, c'est la patte d'oie au niveau de la caserne des pompiers, et la seconde à la fin de la chaussée de Varaville sur le rond-point de l'Auberge de Varaville.

Nous avons conscience que nous avons un engorgement complet près de l'Hippodrome surtout les soirs de courses. On va remonter que les Cabourgeaises et les Cabourgeais que vous avez vu seraient unanimes pour dire qu'il faut travailler sur ce sujet.

Laurent Moinaux

Nous n'avons pas vu ce projet en commission.

Colette Crief

Ce projet n'est pas encore finalisé, et on demande une subvention pour savoir ce que nous pourrions avoir comme subvention avant de conclure le projet. On a associé le Conseil Général à la réflexion afin de déterminer si on pouvait également refaire un tapis sur la chaussée, à partir du carrefour de la Brèche-Buhot jusqu'à l'Avenue des Diablotins, car la rue est très défectueuse. Nous n'avons pas encore de projet réel à vous présenter. Nous préférons demander la subvention avant de réaliser les travaux de la piste cyclable.

Emmanuel Porcq

Ce qui a changé avec le conseil département, c'est qu'auparavant les communes avaient un droit de tirage sur tous les travaux de voiries, réseaux, ce qui n'existe plus. Nous sommes obligés de solliciter la subvention préalablement, alors que l'on savait sur quoi compter auparavant.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

Les deux prochaines délibérations concernent le projet Belle Epoque.

11-Octroi d'une subvention à l'association de préfiguration du musée Belle Epoque Marcel Proust

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 4 septembre 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

L'association de préfiguration du Musée Belle Epoque Marcel Proust à Cabourg, nouvellement créée, a pour but de promouvoir par des actions de communication et événementielles le projet de création du musée. Elle souhaite également solliciter des partenaires extérieurs susceptibles d'apporter leur concours à cette réalisation. L'association est dans l'attente de la publication au journal officiel de ses statuts déposés en Préfecture.

Afin de permettre le lancement des premières actions de mobilisation, l'association de préfiguration du Musée Belle Epoque Marcel Proust à Cabourg sollicite auprès de la Ville de Cabourg l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sous réserve de la publication au journal officiel, d'octroyer une subvention de 3 000 euros à l'association de préfiguration du Musée Belle Epoque Marcel Proust afin qu'elle puisse solliciter dès maintenant, des partenaires extérieurs. Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement.

Julien Champain

Nous avons découvert les livrets et notamment les affiches dans les rues de Cabourg, appelant les gens à donner pour « Marcel ». Nous souhaitons avoir des explications complémentaires.

Monsieur le Maire

Les personnes qui donnent de l'argent pour la Fondation du Patrimoine ce ne sont pas les mêmes qui donnent pour l'Association.

Ce sont 2 projets différents. « Soutenez-Marcel » qui a été réalisé par la ville, est dans le cadre du partenariat entre la ville et la Fondation du Patrimoine et cet argent aidera à la réhabilitation de la villa Bon Abri.

Tandis que l'Association, c'est autre chose, elle fera sa propre communication auprès des mécènes et des sponsors.

Vote : pour 20 abstention 4

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

12-Signature d'un contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux

locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental,

Vu la délibération validant le portrait de territoire par Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 22 juin 2017,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ainsi qu'à solliciter une aide financière du Conseil départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2017 :

- Réalisation du musée Belle Epoque – Marcel Proust
- Etude et travaux sur la berme de haute plage
- Projet espace socio culturel (espace de vie, d'animations, de rencontres)

Emmanuel Porcq souligne que les co-contractants, les interlocuteurs du Département, c'est la Communauté de Communes. D'où l'intérêt pour la ville de Cabourg d'être représentative dans cette Communauté de Communes. La commune ne s'adresse plus systématiquement directement à la collectivité départementale.

Monsieur le Maire rappelle que cela permet de gagner en efficacité et d'avoir une vision plus globale de ce qui se met en place. Que des arbitrages ont été réalisés avec l'ensemble des communes du territoire afin d'éviter les doublons de projet et de bénéficier du maximum de subventions.

La présentation du projet est votée en 2017 mais c'est un contrat qui va jusqu'en 2025.

Laurent Moinaux

Et en ce qui concerne la berge des pompiers.

Monsieur le Maire

Nous sommes arrivés au bout des études sur les berges de la Dives. Nous allons devoir faire des arbitrages en termes d'investissements. Nous allons favoriser l'enrochement moins coûteux et qui permet d'avoir une action plus rapide sur cette zone-là.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

13-Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,

Les locaux de l'actuel pôle vie sociale ne permettant pas d'accueillir les personnes dans de bonnes conditions d'écoute et de discrétion et pour aussi un besoin d'extension de

l'actuelle bibliothèque, la municipalité a engagé le projet de construction d'un nouveau pôle social et culturel.

Il intégrera la Bibliothèque Pour Tous, la ludothèque, le CCAS, l'Espace Emploi et le service jeunesse. Ce bâtiment viendra s'implanter en cœur de ville, à proximité de la PMI (Centre de protection maternelle et infantile), sur le site de l'ancien réservoir d'eau. Il disposera d'aménagements spacieux.

Par ailleurs, et pour faire face aux enjeux environnementaux, la Ville de Cabourg a fait réaliser par le CREC (Centre de Recherches en Environnement Côtier) de l'Université de Caen, une étude de la berme de haute plage sur la commune de Cabourg.

Il s'agit notamment d'étudier des solutions pérennes pour créer et stabiliser une berme de haute plage adossée à la digue, avec un volume et une géométrie, si possible, proche de celle mise en place, et ce afin d'y installer des activités touristiques.

L'enveloppe financière de ces deux projets se décompose ainsi :

Pôle social et culturel : 1 080 000 euros HT
Etude de la berme de haute plage : 23 520 euros HT

Pour contribuer à la mise en œuvre de ces deux projets, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité peut obtenir une aide financière dans le cadre des enveloppes parlementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député de la 4ème circonscription du Calvados.

Monsieur le Maire

La réserve parlementaire n'ayant pas été complètement abandonnée par décret pour l'année 2017, la ville de Cabourg demande une subvention pour le projet du Pôle Social et de l'étude de la berme de haute plage.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

14-Prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents

Vu la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix

des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2010-677 du 21 juin 2010 portant diverses modifications relatives à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération en date du 26 mai 1995 attribuant l'indemnité de mission et l'indemnité pour frais de transport des personnes aux agents participant à une action de formation, un cycle de formation ou un stage dans le cadre de la formation professionnelle dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade, Vu la délibération en date du 21 septembre 2001 relative à l'indemnité de mission et de frais de transport,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué, dès lors que ceux-ci sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale,

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions relatives au remboursement des frais de mission et de frais de transport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte duquel le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel,...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Définitions

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de repas et d'hébergement,
- de ses frais de transport.

La résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Pour que les frais de déplacement soient pris en charge, il faut obligatoirement que l'agent soit muni d'un ordre de mission. L'ordre de mission est un document qui précise l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé ; pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées et moyens de transport. Suite au déplacement, l'agent doit produire un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires qu'il devra joindre à l'ordre de mission pour le versement des indemnités.

Frais de mission (repas et hébergement)

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, l'autorité administrative peut considérer que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

En cas d'utilisation des transports en commun, l'heure de départ et l'heure de retour sont celles prévues par les horaires officiels des compagnies de transport. Un délai forfaitaire d'une demi-heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour pour tenir compte du délai nécessaire à l'agent pour se rendre au lieu de transport en commun. Ce délai est porté à une heure pour l'avion et le bateau.

Si le prix du passage en bateau ou en avion ne comprend pas le repas, il peut donc donner lieu à l'indemnité de repas.

Les frais de repas : remboursement sur la base de l'indemnité forfaitaire de repas fixée par arrêté ministériel (15,25 €, arrêté du 3 juillet 2006) et sur présentation d'un justificatif de paiement. Dans le cas où l'arrêté ministériel fixant les montants d'indemnisation venait à être modifié, l'indemnité forfaitaire de repas serait modifiée dans les mêmes conditions.

Elle est versée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures, pour le repas du midi ; et/ou pendant la totalité de la période comprise entre dix-huit heures et vingt et une heures, pour le repas du soir.

Les frais d'hébergement : une indemnité forfaitaire d'hébergement, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006), pendant la totalité de la période comprise entre zéro heure et cinq heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Dans le cas où l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé, ou qu'il est hébergé dans une structure gérée par l'administration, les indemnités susvisées sont réduites de moitié.

Dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités ne sont pas versées.

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, l'assemblée délibérante peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement, sans pouvoir conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il est donc proposé :

- Pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) de rembourser les frais d'hébergement, au-delà du plafond, dans la limite des frais réellement engagés sur la base d'un hôtel classé 2 étoiles et en tout état de cause dans la limite de 90 euros par nuitée.
- Pour les autres villes, sur la base des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du taux plafond fixé par l'arrêté ministériel.

L'indemnité d'hébergement est versée lorsque l'agent effectue un déplacement à plus de 200 kilomètres aller/retour de sa résidence administrative ou familiale.

Frais de transport

Les frais de transport peuvent être pris en charge dans les cas suivants :

- les missions, tournées ou intérim,
- les stages et formations (les préparations aux concours et examens professionnels d'accès à la FPT sont exclues)
- les collaborations aux commissions, conseils et autres organes consultatifs,
- une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration (une seule prise en charge par année civile à ce titre). Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission dans la même année.

L'autorité territoriale qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Déplacements en train :

Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

Utilisation par les agents de leur véhicule personnel :

Dès lors que l'intérêt du service l'exige, l'autorité peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel. La collectivité doit vérifier que l'agent a souscrit une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé soit sur la base du transport public de voyageur le moins cher, soit sur la base d'indemnités kilométriques. Si l'autorité territoriale l'autorise, l'agent peut aussi prétendre au remboursement des frais de parkings ou d'autoroute, sur présentation des justificatifs correspondants à l'ordonnateur. Ce remboursement n'est possible que si ces frais n'ont pas déjà été pris en charge à un autre titre. Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue. L'arrêté du 3 juillet 2006 les fixe ainsi qu'il suit en euro par kilomètre ; dans le cas où l'arrêté ministériel venait à être modifié, les indemnités kilométriques seraient modifiées dans les mêmes conditions :

| Distance | Véhicules ≤ 5 CV | Véhicules de 6 et 7 CV | Véhicules d'au moins 8 CV |
|----------------------|------------------|------------------------|---------------------------|
| Jusqu'à 2 000 km | 0,25 € par km | 0,32 € par km | 0,35 € par km |
| De 2 001 à 10 000 km | 0,31 € par km | 0,39 € par km | 0,43 € par km |
| Après 10 000 km | 0,18 € par km | 0,23 € par km | 0,25 € par km |

Les indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part du centre de formation, notamment par le CNFPT.

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ il sera indemnisé à hauteur de 0,11 € du km. L'indemnisation sera de 0,08 € par kilomètre si l'agent utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur. Dans ce dernier cas le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à 10 €.

Utilisation d'un véhicule de location ou d'un taxi :

Les frais liés à ce type de transport peuvent éventuellement être pris en charge si l'autorité territoriale l'autorise. Les pièces justificatives du paiement doivent être présentées à l'ordonnateur.

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais. Cependant, l'employeur doit partiellement prendre en charge les titres d'abonnement auxquels ont souscrit ses agents pour se déplacer au moyen de transports publics entre leur résidence et leur lieu de travail dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'agent doit acquérir et présenter un titre de transport en commun destiné à ses trajets entre son lieu de travail et son domicile.

Par ailleurs, toute prise en charge est exclue pour les agents qui perçoivent une indemnité couvrant les mêmes frais, qui bénéficient d'un véhicule de fonction ou de service, ou d'un service de transport gratuit mis en œuvre ou non par la collectivité.

Il est proposé d'approuver l'ensemble des mesures exposées ci-dessus, que les taux fixés ci-dessus soient revalorisés en application des arrêtés ministériels correspondants et que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2017 et remplacent les dispositions des délibérations du 26 mai 1995 et du 21 septembre 2001.

Monsieur le Maire

Il s'agit des frais qui sont demandés par les agents pour des frais de mission, les repas, frais de transport, les hébergements.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

15-Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction du pôle social et culturel

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 4 septembre 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet de création d'un nouveau pôle social et culturel,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence Lemoal et Lemoal Architectes,

Dans le cadre de la construction du pôle social et culturel situé rue d'Ennery, parcelle AN 101 d'une contenance de 1 637 m², il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de construire relatif à la construction du pôle social et culturel.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

16-Avis des domaines parcelle AV 76

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 4 septembre 2017

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 7 septembre 2017

Considérant la délibération du 26 janvier 2015 sollicitant l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée AV 76,

Considérant l'avis des domaines du 2 juin 2015 qui émet un avis d'un montant de 800 000 euros, basé sur la proposition du vendeur, la SCI CAB,

Considérant que la procédure d'acquisition n'a pas abouti,

La SCI CAB a de nouveau mis en vente le bien cité ci-dessus sur la base d'un montant de 350 000 euros.

La commune souhaite ainsi engager une nouvelle négociation en vue d'un achat ferme sur la base des nouvelles conditions financières.

Il convient au préalable de saisir France Domaines afin qu'un nouvel avis puisse être émis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe d'achat et décide de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ce bien.

Monsieur le Maire

Cette parcelle se situe à côté de la sellerie, il y a un grand bâtiment industriel, nous sommes sur un projet de construction de lotissements afin d'attirer de nouvelles familles sur la commune de Cabourg, avec de l'accession à la propriété favorisée. Le projet vous sera présenté en détail parce qu'il englobe à la fois un projet privé sur lequel nous travaillons la révision du PLU avec le Cabinet Schneider, et d'autre part le projet public de cette zone qui nous appartient.

Emmanuel Porcq

C'est un projet important, qu'il faut soutenir car il répond à une inquiétude de la commune, en effet le dernier recensement a souligné une baisse de la population en plus des difficultés de l'école à remplir les classes. Nous avons toujours travaillé sur la zone 2nab. C'est une opportunité pour la ville de Cabourg à répondre à cette urgence. Vous l'avez dit, c'est un projet combiné de la ville de Cabourg qui pourrait voir le jour avec un projet privé. Nous serions sur un lotissement libre de constructeurs sur des parcelles raisonnées, afin d'avoir des budgets raisonnables, compris entre 180 000 et 220 000 euros pour des primo-accédants. Sur un lotissement qui pourrait représenter demain de 70 à 75 parcelles entre 300 et 800 m².

C'est un emplacement qui est hors d'eau, le dernier emplacement au-dessus de la submersion marine (eau salée). Même si nous avons des zones humides (eau douce), nous sommes en train de travailler sur ce sujet pour livrer sous 2 ans 70 à 75 lots.

C'est un sujet sur lequel nous souhaitons aller vite, pour répondre à une vraie demande et une vraie nécessité. C'est un lotissement, simple avec des parcelles adaptées aux budgets que je viens de dire (entre 180 000 et 220 000 euros).

Joëlle Carbon-Lenoir

Nous nous réjouissons vraiment mais je dis la même chose qu'en Commission Associative, je suis un peu en colère aussi. Je ne reviendrai pas sur le fait, que c'était dans notre programme, avec une véritable utilité à le faire vite, si cela avait été fait plus vite, peut être que le collège n'aurait pas fermé.

C'est un vrai challenge, une priorité pour l'avenir de cette ville, surtout lorsque l'on voit la moyenne d'âge. Nous vous aiderons dans la mesure du possible, parce que là vous allez dans la bonne direction.

Emmanuel Porcq

Votre colère est saine, parce que, ce que vous avez exprimé en Commission, si je peux me permettre d'en faire l'interprète, vous aviez une colère globale. Vous n'êtes pas en train d'avoir une colère contre la majorité municipale actuelle, vous avez exprimé que l'on avait tardé éventuellement pour trouver des solutions particulières. Vous alliez au-delà de notre mandat dans votre propos, si je peux me permettre d'adoucir notre débat.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une volonté municipale qui vient de naître, je vous rappelle que dans la zone 2Nab il y avait un lotissement prévu. Nous avons toujours voulu faire la promotion et lancer ce projet. Il faut le faire au bon moment.

Nous voulions avoir une vision globale sur l'ensemble des parcelles, avec le projet privé qui est derrière. Monsieur Lemonnier est venu me voir il y a deux ans.

Il y a des moments dans la vie où les étoiles sont alignées, à la fois financièrement, en termes de législation. Il y a encore 6 mois, Monsieur Lemonnier n'était pas sûr de pouvoir délocaliser son entreprise. Et je vous rappelle qu'une partie de la zone n'aurait pas pu être construite. La volonté a toujours été là, il fallait attendre la bonne opportunité, et je ne crois vraiment pas du tout que ce projet aurait changé le destin du collège. Je crois que de toute façon c'était une volonté qui était là depuis très longtemps des services de l'état de fusionner les 2 collèges.

Ce qu'il faut voir aujourd'hui, c'est l'opportunité de créer cette zone et ce projet. Il faut avoir cette vision globale, d'associer l'initiative privée à la volonté publique. L'initiative privée n'existait pas il y a encore deux ans.

Aujourd'hui, nous sommes sur cet avis des Domaines que l'on vous demande sur la parcelle AV 76.

Pascal Faton

Je me réjouis que l'on se lance dans un programme de construction et d'implantation de familles si possible jeunes avec des enfants. On avait deux beaux bâtiments industriels bien placés, quelques emplois, je trouve dommage d'être amené à les détruire. Est-ce que l'on ne pourrait pas garder ces bâtiments pour une autre activité ? Un constructeur privé a su construire 120 logements juste derrière. (Projet Fonta).

Emmanuel Porcq

Ce n'est pas public, c'est privé. Monsieur Fonta a acheté un terrain privé.

Monsieur le Maire

Nous sommes sur un projet de pavillons, le projet Fonta dont vous parlez, est un projet d'immeubles collectifs. Ce que recherche les jeunes familles, c'est d'avoir un pavillon afin d'être indépendants.

Emmanuel Porcq

En zone 2Nab on ne peut pas faire de pavillonnaire, on ne peut faire que du collectif surélevé.

Monsieur le Maire

C'est pour cette raison que les projets qui seront sur la zone 2Nab vont tenir compte de ces réserves de l'état, que nous avons déjà fait diminuer d'ailleurs.

Pour revenir sur votre remarque concernant la zone artisanale.

Ce que l'on souhaite c'est de travailler de concert avec les communes comme Dives-sur-Mer et de favoriser l'installation d'entreprises sur la zone de Dives, par ce qu'il y a une cohérence géographique, d'avoir une zone de commerces qui se développe avec les infrastructures de qualité. Et d'ailleurs la Communauté de Communes vient de créer un « Monsieur Commerces-Entreprises », qui vient d'être nommé pour donner de la lisibilité à notre offre. Dès que j'ai des demandes importantes sur Cabourg, je les donne

à mes collègues de la Communauté de Communes et de Dives-sur-Mer. Il faut que l'on travaille ensemble.

Emmanuel Porcq

Pour compléter votre propos Monsieur le Maire sur l'interpellation de Monsieur Faton, C'est moi qui suis en pourparlers avec Madame Fleury. Evidemment avant de pouvoir concrétiser le projet, je me suis renseigné sur la possibilité d'un débouché entrepreneurial. Il y a le logement, l'hébergement et il y a aussi l'emploi. On n'allait pas, nous commune, intervenir sur un projet de reprise d'une entreprise qui aurait pu faire des emplois. Ça n'est malheureusement pas le cas.

Lors de notre discussion avec Monsieur Lemonnier au niveau des serres du projet privé, qui pourrait compléter utilement le projet communal, il nous indique qu'il pourrait se délocaliser sur Cabourg. Le fait de vendre ses serres, ne fait pas en sorte d'éteindre complètement son activité, qu'il pourrait trouver une solution utile de relogement, par exemple dans le lotissement de Villiers, à côté du Carrefour Market.

Monsieur le Maire

Entre le collège et le Carrefour Market il y a un lotissement qui appartient à la ville, nous sommes encore propriétaire de trois lots, réservés pour de l'artisanat et de l'entreprise. Qui n'a rien à voir avec l'extension du projet de Carrefour Market, que j'ai d'ailleurs été défendre à la CDAC, qui a été retoqué une première fois, pour des problèmes de parking et qui va être représenté bientôt pour défendre le projet Cabourgeois.

Vote : pour 25

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Pierre Toilliez afin de faire un écho sur la sécurité.

Jean-Pierre Toilliez est intervenu sur le thème de la sécurité, il a rappelé que d'ici fin 2017 plus de 90 événements se seront déroulés. Ces événements ont nécessité des dispositifs de sécurité humains et matériels, étudiés en préfecture et en sous-préfecture très importants. Monsieur Toilliez a tenu à remercier la Police Municipale, les Centres Techniques, le Service Jardin, le service de la Communication.

La protection anti-terrorisme a coûté 44 000 euros.

Monsieur le Maire

On s'associe également à ces remerciements, d'autant que c'est un coup de plus en plus important pour notre collectivité.

Avant d'ouvrir les débats sur les questions diverses, je souhaite vous donner une information relative au Collège.

Je devais signer l'acquisition du collège avec le Conseil Départemental. D'un commun accord, nous avons reporté la signature suite aux résultats des diagnostics fournis. Présence d'amiante sur le bâtiment et assainissement pas aux normes. Les estimations de désamiantage représentent des coûts très élevés. Nous avons demandé une réévaluation de France Domaines, ainsi qu'une révision de l'acte pour une signature avec le Conseil Départemental.

Passons aux questions diverses :

Laurent Moinaux

On aurait souhaité avoir un plan de circulation adapté pour les Cabourgeois et les touristes avant de mettre le dispositif de sécurité.

Je reviens sur le nombre impressionnant de Camping-cars que la ville de Cabourg a accueilli cette année. Il faudrait que les autocaristes privés et les Camping-cars soient régis par un décret afin de limiter les nuisances. Mettre en place un dispositif pour les autocaristes privés qui ne respectent pas la dépose des passagers aux points définis,

les problèmes de sécurité liés à cette population assez nombreuse et qui consomme peu.

Et enfin, le projet de wifi sur l'avenue de la Mer qui doit voir le jour mi-octobre fera supporter un coût très élevé à la ville. En effet, 2000 euros d'abonnement mensuel pour avoir ce déploiement de wifi, juste pour ceux qui n'ont pas la 4G.

Monsieur le Maire

Pour répondre à vos questions :

Le dispositif de sécurité installé fait suite à une réunion préfectorale où il a été exigé ou du moins fortement demandé à toutes les communes de s'équiper de ces bagues, nous l'avons fait en urgence et on n'a pas eu le temps de communiquer et de mettre en place une commission. Je ne souhaite pas être en dessous des recommandations des services de l'état.

Les camping-cars, sont déjà soumis à une législation extrêmement précise, nous ne pouvons pas les interdire ni les limiter. Nous leur devons une aire d'accueil de Camping-cars. Cette aire se situe au niveau de l'Hotel Mercure avec un nombre d'emplacements défini. Les services passent régulièrement afin de faire respecter les lieux ainsi qu'un certain nombre de règles.

Jean-Pierre Toilliez

Nous les avons limités sur une tranche horaire car nous en avons le droit (sur le parking avenue Piat). Mais je rappelle que nous n'avons pas le droit de les interdire. Ce sont des touristes, ils viennent « goûter » Cabourg, regarder les maisons, s'allonger sur le sable, il ne faut pas penser que rentabilité.

Monsieur le Maire

Il faut différencier les populations, les camping-cars ont des séjours longs sur les territoires, nous les retrouvons dans les différents commerces ; restaurants, casino etc. Nous avons amélioré l'accueil des autocars, au niveau de Cap Cabourg afin de mieux gérer le flux et le trafic. Nous faisons payer les cars, nous avons une obligation de stationnement de 50 euros par car.

L'accès pour rejoindre l'autoroute est plus facile de Cabourg, ainsi que l'accès à la plage. La population journalière nous obligera sûrement à ouvrir le dossier du stationnement dans Cabourg, avec la mise en place de cartes de stationnement à moindre coût pour les habitants qui payent des impôts locaux et d'avoir un stationnement payant pour ceux qui viennent à la journée.

Je suis très heureux qu'il y ait une diversité de population sur la plage de Cabourg, la plage reste un lieu populaire cela participe aussi à la légende de Cabourg. Nous travaillons sur ces sujets, et cette première étape de la mise en place des paiements des autocars était vraiment importante.

Emmanuel Porcq

Il vous sera proposé très prochainement en commission, un projet privé pour les Camping-cars. Monsieur le Maire a décrit l'impossibilité de refuser la clientèle Camping-car à Cabourg car ce sont des véhicules de tourisme. Il faut éventuellement leur proposer un service pour pouvoir leur indiquer un lieu de regroupement adéquat. Nous avons une initiative privée, qui pourrait se développer. En effet, nous avons un contact qui serait intéressé pour développer une aire dédiée aux camping-cars sur Cabourg. Ce qui permettrait au moins de pouvoir réguler le flot des camping-cars. Nous allons essayer de développer cette idée mais on travaillera ce sujet en commission avant d'aboutir.

Laurent Moinaux

Pour votre information, la ville de Toulon a interdit les camping-cars via un arrêté municipal. J'insiste juste sur les dégâts que font les camping-cars, il ne faut pas les rejeter. Est-ce qu'ils sont soumis à une taxe de séjour ?

Monsieur le Maire

Cela est illégal, il faut vérifier, les camping-cars sont peut-être interdits dans certaines zones comme le centre historique, protégé, classé. Il y a une fédération nationale des camping-cars, très active et qui fait un lobby important auprès des communes. Les camping-cars n'ont pas le droit de rester plus de 3 jours au même endroit, et ils ne sont pas soumis à la taxe de séjour.

Emmanuel Porcq

Pour répondre à ce que vous dites, sur les dommages sur le Pont de Pierre et sur le petit parking devant la résidence Plein Sud, nous avons étudié avec Colette Crief, la possibilité de mettre des portiques d'une façon assez urgente pour pouvoir juguler ce problème.

Monsieur le Maire

Pour votre dernier sujet sur le wifi, je vous confirme que l'abonnement coûte 2000 euros par mois avec un coût de raccordement de 38 000 euros au total. Il n'y a pas de commune qui n'ait pas de wifi public et gratuit. L'offre 4G est payante et extrêmement chère, et le wifi est gratuit.

Sébastien Delanoë

Je précise également que c'est un investissement qui va permettre d'alimenter la connexion de l'école.

Monsieur le Maire

Les travaux sont mutualisés sur l'ensemble de l'Avenue de la Mer, pour permettre le raccordement des écoles. Les premières remarques qui sont faites à l'office de tourisme sont sur les problèmes du wifi et les connexions dans Cabourg.

Emmanuel Porcq

Je voudrais avec Monsieur François Burlot saluer la 2eme édition du Levallois – Cabourg qui s'est bien déroulée malgré la météo. Belle manifestation, 1888 participants contre un peu plus de 2000 l'an passé. Et un grand bravo à tous les bénévoles, merci car sans vous les manifestations n'auraient pas lieu.

François Burlot

Félicite le club de vélo, et souligne que la plus jeune participante avait 13 ans, le doyen 83 ans, ils ont réalisé 240 km sous la pluie, le vent et le soleil.

Sébastien Delanoë

Je remercie la commune d'avoir participé à l'accueil de 8 sénégalais pendant 3 semaines. Il y a eu de nombreux échanges dans les écoles, le centre de Loisirs, et également auprès des populations lors des différentes manifestations à Cabourg et à Dives -sur-Mer. Je vous remercie pour votre accompagnement.

Monsieur le Maire

Je vous souhaite une excellente soirée à toutes et à tous, merci au public de sa présence.